



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO
RAPIDE



**5 BONNES
RAISONS
D'ADHÉRER
À LA CFDT**

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

> n°8

1-Compte rendu du Comité Technique du 23 - Novembre 2017.

À Bayonne le 06 décembre.

Ordre du jour de l'Administration :

- 1- PRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DU PERSONNEL.
- 2- PRISE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE GEMAPI ET FACULTATIVE « GRAND CYCLE DE L'EAU » - TRANSFERT DU PERSONNEL.
3. CRÉATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1- PRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DU PERSONNEL.

La CFDT de la CAPB avait depuis longtemps donné un avis favorable pour que les personnels des services des eaux et assainissements puissent rejoindre dans les meilleurs délais les services communautaires.

En effet l'échéance obligatoire de la prise de compétence en 2020 aurait imposé au 1er janvier 2018 à l'administration de transférer une partie des agents communautaires travaillant sous la compétence eau et assainissement aux communes. Afin d'éviter ce va-et-vient inutile, les élu-e-s politiques ont pris l'option d'accélérer le calendrier.

La CFDT de la CAPB sera vigilante, à la prise de compétence, au devenir des agents toutes catégories confondues.

Nous rejoignons l'administration sur l'importance de la continuité du service public auprès des usagers. La CFDT de la CAPB demande une fois de plus à pouvoir obtenir, le plus en amont possible, des informations sur ces sujets afin que nous puissions nous forger une opinion et un avis avec le plus de pertinence possible.

La CFDT de la CAPB donne un avis favorable à cette question.

2- PRISE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE GEMAPI ET FACULTATIVE « GRAND CYCLE DE L'EAU » - TRANSFERT DU PERSONNEL.

De même que pour la prise de compétence nous avons validé la question de prise de compétence.

*Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 06 32 15 99 09
Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX*

La CFDT de la CAPB donne un avis favorable à cette question.

3. CREATION DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La création des régies des eaux et d'assainissement au sein de la CAPB est **un passage obligatoire** afin d'englober nos collègues des régies directes existantes sur le territoire.

Nous tombons sur le coup de la loi Notre qui impose le transfert de la compétence eau et assainissement vers les EPCI. **L'idée est de passer d'une gestion communale fragmentée vers plus de rationalisation dans les services des eaux.**

La problématique est que, outre le statut de la régie (le choix du conseil communautaire privilégie le modèle le plus intégré, soit la régie dotée de la seule autonomie financière), cette dernière tombe sous le coup d'une gestion de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Un SPIC est un service différent des autres : engageant l'intérêt général, il ne peut être commercialisé selon les voies ordinaires et il est assujéti à un fort contrôle de l'Etat. Par rapport aux services administratifs, **les SPIC se caractérisent normalement par une relation marchande entre le prestataire et l'utilisateur, le fournisseur et le bénéficiaire.**

La particularité des SPIC est que pour les agents nouvellement embauchés au 1^{er} janvier 2018, le droit privé s'appliquera pour leurs contrats de travail.

La CFDT de la CAPB a depuis quelques semaines rencontré les différents personnels des régies et syndicats des eaux et assainissements sur le territoire de la CAPB. Les personnels de ces régies seront intégrés au sein des services communautaires et mis à disposition des régies. Ils garderont leurs statuts. Reste le cas des nouvelles embauches à compter du 1^{er} janvier 2018 qui seront de droit privé.

De nombreuses questions sont venues crisper les débats lors du Comité Technique :

Quid de la cohabitation de deux statuts différents au sein d'une même régie ? Sur ce point il semble que des solutions dans d'autres collectivités existent, à définir donc.

Quid des mobilités internes de la CAPB vers cette régie dans l'avenir ?

Quid des personnels encadrants qui vont devoir trouver leur place dans le nouvel organigramme ?

Quid des recrutements et des compétences dans les différents métiers ? Ces branches professionnelles demandant du personnel avec une valeur technique importante.

Quid du savoir-faire de ces régies qui fonctionnaient de façon autonome avec un souci de compétence, de rendu de service public et d'équilibre financier toujours en mémoire ?

Sur toutes ces questions la CFDT de la CAPB ne peut que regretter le manque de préparation en amont de la part de l'administration en relation avec les organisations syndicales.

Pour des questions aussi techniques et importantes pour l'avenir des agents, il est primordial que des réunions de préparation soient mises en place afin d'éviter les crispations lors des instances paritaires.

La CFDT ne s'oppose pas, bien entendu, à la création des régies afin d'intégrer nos futur-e-s collègues.

La CFDT a également proposé, concernant la mise en place du futur référentiel des Ressources Humaines commun, qu'un groupe de travail soit mis en place sur ce sujet. Demande en attente de validation.

La CFDT a donné un avis défavorable à cette question, de même que l'ensemble des organisations syndicales présentes au CT.

Un nouveau Comité Technique doit se réunir le mercredi 06 décembre avec pour ordre du jour de nouveau la création des régies d'eau et assainissement.

2- Compte rendu du Comité Technique du 06 Décembre 2017.

Ordre du jour de l'Administration : **CREATION DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

CREATION DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pour donner suite au Comité Technique du 23 novembre et l'avis négatif de la part de l'ensemble des OS, un nouveau CT a eu lieu le 06 décembre avec la même question à l'ordre du jour à savoir la création d'une régie pour pouvoir accueillir nos collègues de la compétence eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Entre les deux C.T la CFDT a écrit un courrier à Madame la Vice-Présidente pour **expliquer les choix** faits par notre section syndicale et **demandeur la mise en place de processus RH**, à savoir :

- La CFDT soutient la création des régies au sein de la CAPB. **Il n'y a pas d'autres solutions juridiques. Les statuts des SPIC obligent les collectivités à de nouvelles configurations des statuts**
- La CFDT a demandé à Mme Béhotéguy, dans le cadre **d'un dialogue social toujours modernisé**, sur des sujets Ressources Humaines aussi complexes, **que des séances de préparation au Comité Technique** soient mises en place afin que nous puissions poser les bonnes questions et donner un avis éclairé.
- La CFDT a demandé **qu'un groupe de travail paritaire** soit mis en place durant les deux années à venir pour accompagner au mieux la création du Référentiel ressources humaines qui viendra encadrer la cohabitation de deux statuts (public et privé) au sein d'une même entité.

Lors du CT du 06 décembre, la collectivité a bien pris note des demandes formulées par la CFDT et a bien réexpliqué le contexte.

Du fait de l'existence de la compétence EAU dans 2 Interco avant la fusion, la CAPB a donc pris la décision de prendre (par anticipation à l'obligation du 01 jan 2020) cette compétence EAU et ASSAINISSEMENT au 01 janvier 2018.

Avec cette prise de compétence par la nouvelle Intercommunalité, les communes dotées d'une régie perdent d'office la régie communale qui ne peut perdurer.

Autre point, avant la fusion aucune régie intercommunale n'existait. Les 2 Interco qui avaient cette compétence la géraient par le biais d'une DSP. Si une régie communale avait existé avant la fusion, elle aurait été transférée et aurait pu ainsi perdurer.

La prise de compétence et la loi Notre nous oblige donc à créer une nouvelle Régie Intercommunale avec les statuts des SPIC.

En termes d'harmonisation des tarifs, la collectivité va lancer une étude pour un lissage de tarifs et services sur 10 ans (2018-2028). Les textes permettent une tarification sectorielle selon des conditions de justification.

Toutes les demandes et l'avis formulés par la CFDT de la CAPB ont été acceptés par d'administration.

La CFDT veillera, comme pour nos collègues de la CAPB, à une intégration réussie des nouveaux arrivants.

3- Rencontre du Chef du Pôle Territorial Côte Basque Adour le 22 novembre.

À notre demande, M. Evrard Chef du Pôle Territorial de Côte Basque Adour a reçu une délégation de la section syndicale de la CFDT-CAPB afin d'évoquer l'occupation des locaux du siège du Pôle Côte Basque Adour à Bayonne. Des éléments de réponses ont été apportés par M Evrard.

La CFDT-CAPB a demandé qu'une information ou des points d'étapes soient faits auprès des agents concernés par ces réorganisations.

4- Rencontre mensuelle de dialogue sociale CFDT - DRH.

À la demande de la CFDT-CAPB, des rencontres mensuelles ont été mises en place entre les organisations syndicales et les services de la Direction des Ressources Humaines.

D'une durée d'une heure, ces ateliers de dialogue social sont des moments privilégiés pour balayer les diverses actualités en cours et porter les questionnements dont nous sommes saisis lors de nos rencontres avec les agents de tous les pôles.

5- Groupe de travail Déchetterie.

Les séquences du **Groupe de travail sur les déchetteries** se poursuivent.

Pour mémoire, le sujet principal abordé dans ce G.T concerne la mise en place de **nouveaux cycles de travail pour les agents sur le Pôle Côte Basque Adour.**

Ce groupe de travail perdurera dans le temps afin de pouvoir balayer d'autres questions liées, notamment, à l'environnement et aux conditions de travail en relation avec le futur CHCST. Le périmètre de réflexion se fera sur l'ensemble du territoire de la CAPB.

Les propositions établies par nos collègues ont été entendues par la DGA Ramassage et valorisations des déchets. Des propositions concrètes vont être finalisées dans les prochaines semaines, notamment lors du CT du 19 décembre.

6- Entretien d'évaluation

Nous avons saisi le service de la DRH sur la question **des entretiens d'évaluation** des agents pour cette fin d'année.

Une note a été envoyée aux responsables des services.

Garantie nous a été donnée que les entretiens d'évaluation auraient bien lieu cette année.

La CFDT reste à l'écoute des agents sur la question des entretiens d'évaluations et les fiches de postes qui en découlent. La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se fera en adéquation avec les fiches de postes (fonction occupée) de chaque salarié-e-s d'où une attention particulière à avoir des fiches de postes à jour.

La section syndicale de la CFDT – CAPB – Les élu-e-s CFDT au CT.

Besoin d'information ? Envie de rejoindre les équipes de la CFDT CAPB ?

CONTACT Syndicat CFDT-Communauté d'Agglomération du Pays Basque

TEL > 06 32 15 99 09 - Mail > cfdt.capb@gmail.com

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération